



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie**

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-03-29-00001
dressant bilan de la concertation préalable sur
le carrefour giratoire RN21/RD2 à Orleix**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L120-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L121-16 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Hautes-Pyrénées M. Jean Salomon ;

Vu le bilan de la concertation publique de l'aménagement du carrefour RN21/RD2 à Orleix, établi par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;

Considérant qu'il appartient au préfet d'arrêter le bilan de la concertation du public pour les opérations d'investissement de l'État dans le département ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : Les objectifs du projet de carrefour giratoire RN21/RD2 À Orleix

Les objectifs généraux du projet sont :

- Améliorer la sécurité des usagers
- Améliorer les conditions de desserte des centres d'Orleix et de Bours
- Offrir de meilleures conditions de sécurité pour les traversées piétonnes et cyclables de la RN21.

Article 2 : La concertation menée en 2023/24

La concertation a eu lieu du 14 décembre 2023 au 31 janvier 2024. Le public a été informé par application mobile et parution dans la presse.

Durant cette période, le dossier a été consultable :

- En ligne sur le site internet DREAL Occitanie: <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/amenagement-du-carrefour-rn21-rd2-d-orleix-a26591.html>
- Une réunion publique s'est tenue le mercredi 13 décembre 2023 à 18h30 à Orleix

Les avis ont pu être exprimés :

- Lors de la réunion publique du 13 décembre 2023
- Sur le site internet de la DREAL Occitanie <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>

Article 3 : Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation avec le public est joint au présent arrêté.

Article 4 : Les orientations retenues pour la poursuite du Projet

Au regard des avis recueillis, il est acté la poursuite des études sur la base de la solution préférentielle proposée lors de la concertation :

Création d'un giratoire centré sur l'axe de la RD2, avec création d'un cheminement dédié aux modes actifs (vélos et piétons)

Le maître d'ouvrage mènera une réflexion en partenariat avec le conseil départemental et les communes de Bours et d'Orleix sur les circulations dans le périmètre d'influence du projet pour préciser le rabattement de trafic sur ce nouveau carrefour sécurisé.

Article 5 : Exécution et Publication

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté la secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le bilan de la concertation sera

- Transmis à :
 - Commune d'Orleix
 - Commune de Bours
 - Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
 - Conseil Régional Occitanie
 - Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- Mis en ligne sur le site <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 29 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Nathalie GUILLOT-JUIN